



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 23 août 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SÉCHERESSE EN SARTHE : MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU**

Au 21 août 2022, **6 bassins sont en crise (Vaudelle-Merereau-Orthe, affluents Sarthe médiane, Vaige-Taude-Erve, Vive Parence, Aune et Argance), 7 bassins sont en alerte renforcée (Sarthe amont, Orne Saosnoise, Vègre, Gée, Loir, Braye, Anille-Veuve-Tusson) et 3 bassins sont en alerte (Deux-Fonts, Dué-Narais et Sarthe aval).**

Des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau s'appliquent sur ces bassins. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs...). Elles sont présentées au sein de l'article 7 de l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020.

Par ailleurs, **le seuil de vigilance est atteint sur les 2 bassins versants de la Bienne et de l'Huisne.**

Sur ces bassins, il est demandé à chacun de maintenir l'attention aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts...

Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sur ces bassins pourront être prises ultérieurement, selon l'évolution de la situation hydrologique.

La carte représentant ces bassins est affichée en page suivante. Le site <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/> permet de consulter la réglementation applicable au sein des différentes communes du département.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite à aller consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/la-gestion-de-l-eau-en-sarthe-en-periode-de-a1717.html>

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe.

Situation au 21 août 2022 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020



